Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 039-200072056-20260930-PV_09092026-AU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PORTE DU JURA
10 Grande Rue 39190 Beaufort-Orbagna
Tél : 03.84.48.96.67
Mail : accueil@ccportedujura.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCÈS-VERBAL

Mercredi 9 septembre 2026 à 20h00
à la salle des fêtes de Balanod

Préambule : Madame la Présidente accueille les Conseillers communautaires présents.

L'an deux mille vingt-six, le neuf septembre à vingt heures, à la salle des fêtes de Balanod, s'est réuni le Conseil communautaire de la Communauté de communes Porte du Jura, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente Madame VAUCHER Valérie le deux septembre deux mille vingt-six.

Nombre de membres en exercice : 40 — Présents à la séance : 32
Nombre de pouvoirs : 6 — Votants : 38

Présents : EVRARD Denis, GAUTHIER Christophe, BOUVIER Cyril, BRENIAUX Amandine, BALDERER Patrick, KLINGUER Emmanuel, CHANUSSOT Fabrice, BROISSIAT Bernard, LAZZARONI Anthony, COLONOZET Nathalie, PONCELIN Renaud, CANET Nicolas, KRIGER Jérémie, JOUVENCEAU Romain, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, BOURGUIGNON Vincent, JEANNEY Henri, GIROD Claude, VAUCHER Valérie, PILLON Lillian, OVISTE Valérie, GUYON François, TOURNIER Corinne, ARBILLAT Quentin, TIMONIER Alexandre, GANDILLET Claude, GANNEVAL Michel, MONNET Brigitte, PICARD Vincent, MARCHAND Claudine, BONIN Patrick.

Absents excusés : GUILLEMENEY Delphine (donne pouvoir à BRENIAUX Amandine), BRETIN Christian (donne pouvoir à COLONOZET Nathalie), DESVIGNES Sandy (donne pouvoir JOUVENCEAU Romain), MAZZOLA Rachèle (donne pouvoir à ARBILLAT Quentin), DE FARIA Céline (donne pouvoir à TOURNIER Corinne), BLANCHOT Xavier (donne pouvoir à PICARD Vincent).

Absents : BON Céline, GAY Jean-Christophe.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 039-200072056-20260930-PV_09092026-AU

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2026.
3. Approbation du règlement intérieur du Conseil communautaire.
4. Approbation du procès-verbal de retour de mise à disposition de la Maison de Santé de Saint-Amour par la Commune à la CCPJ.
5. Modification du tableau des effectifs.
6. Convention de mise à disposition du personnel de la Commune de Saint-Amour à la Communauté de Communes Porte du Jura.
7. Attribution du marché de travaux dans le cadre de la réhabilitation de la friche Celard en bâtiment industriel.
8. Demande de subvention auprès des fonds européens pour le projet de réhabilitation de la friche Celard en bâtiment industriel.
9. Convention de mise à disposition des Prisons Royales au profit de l'association Made in Jura.
10. Ajout de nouveaux tarifs pour la boutique de la Caborde.
11. Actualisation et ajout de nouveaux tarifs pour la boutique de l'Office de tourisme.
12. Convention de financement de l'accompagnement dans les transports scolaires du Département du Jura.
13. Demande de subvention auprès d'EDF pour l'acquisition d'équipements de rafraîchissement.

INFORMATIONS DIVERSES

- Effectif rentrée scolaire 2026.
- Redevance assainissement.
- Point sur l'avancement du chantier pour la création d'une chaufferie à pellets et réseau de chaleur sur la Commune de Beaufort-Orbagna.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 039-200072056-20260930-PV_09092026-AU

Début de séance à 20h07.

1. DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE – RAPPORTEUR VAUCHER VALÉRIE

Brigitte MONNET est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 JUIN 2026 – RAPPORTEUR VAUCHER VALÉRIE

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 24 juin 2026 est approuvé à la majorité (5 abstentions : BRENIAUX Amandine (disposant également du pouvoir de GUILLEMENEY Delphine), BROISSIAT Bernard, KRIGER Jérémie, GANNEVAL Michel.

3. APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – RAPPORTEUR VAUCHER VALÉRIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2121-8 et L. 5211-11 ;

VU l'installation du Conseil communautaire en date du 15 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 2121-8 du CGCT, le règlement intérieur doit être adopté dans les six mois suivants la date d'installation du Conseil ;

VU le projet de règlement intérieur du Conseil communautaire annexé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le règlement intérieur du Conseil communautaire pour la mandature en cours.

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE RETOUR DE MISE À DISPOSITION DE LA MAISON DE SANTÉ DE SAINT-AMOUR PAR LA COMMUNE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA – KLINGUER EMMANUEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le CGCT, et notamment ses articles L. 1321-1 à L. 1321-5 et L. 5211-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°39-2026-06-05-00001 du 5 juin 2026 transférant la compétence « Création et gestion des maisons de santé pluridisciplinaires » à la Communauté de Communes Porte du Jura (CCPJ) ;

VU la délibération n°DE2026-07-039 du Conseil municipal de Saint-Amour en date du 9 juillet 2026 ;

VU le procès-verbal de retour de mise à disposition dressé conjointement entre la Commune de Saint-Amour et la CCPJ en date du 15 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser et de régulariser le transfert des éléments d'actif et de passif liés à la maison de santé pluridisciplinaire de Saint-Amour au niveau comptable et patrimonial à compter du 1er juillet 2026 ;

Conformément aux articles L. 1321-1 à L. 1321-5 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à l'établissement public des biens affectés à l'exercice de cette compétence.

Pour mémoire, le bâtiment abritant la maison de santé de Saint-Amour appartient à la CCPJ et avait été initialement mis à disposition de la Commune de Saint-Amour au 1er janvier 2017. À la suite du transfert de compétence, il convient de procéder à la régularisation des opérations patrimoniales par l'établissement contradictoire d'un procès-verbal de retour de mise à disposition constatant le transfert de l'actif et du passif à compter du 1er juillet 2026.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 039-200072056-20260930-PV_09092026-AU

Après validation du Trésorier public, les montants financiers et comptables arrêtés se décomposent comme suit :

- Immobilisations (actif) : 1 756 035,74 € ;
- Subventions d'équipement transférées : 875 959,09 € ;
- Emprunts – Capital restant dû au 30/06/2026 (passif) : 567 006,90 € (répartis sur les prêts de la Caisse des Dépôts, de la MSA et de la Banque Populaire).

Par délibération, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Amour a approuvé ce transfert et a autorisé son 1er adjoint, Monsieur Lilian PILLON, à signer le procès-verbal de retour de mise à disposition.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil communautaire d'approuver les termes de ce procès-verbal et d'autoriser Madame la Présidente à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal de retour de mise à disposition pris au titre du transfert de la compétence « Création et gestion des maisons de santé pluridisciplinaires », transférant à la Communauté de Communes Porte du Jura l'actif et le passif de la maison de santé de Saint-Amour à compter du 1er juillet 2026 ;
- D'accepter l'intégration dans la comptabilité et le patrimoine communautaires de :
 - L'actif immobilisé pour une valeur de 1 756 035,74 € ;
 - Les subventions associées pour un solde de 875 959,09 € ;
 - Le passif relatif aux emprunts pour un capital restant dû au 30 juin 2026 de 567 006,90 €.
- D'autoriser Madame la Présidente à signer le procès-verbal de retour de mise à disposition ainsi que l'ensemble des actes, documents comptables et avenants nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Brigitte MONNET interroge sur le prêt CDC et sa date de conclusion reporté dans le document annexé.

Valérie VAUCHER confirme que le prêt CDC contracté par la Commune de Saint-Amour l'a été en 2017 pour une durée de 20 ans.

Christian BUCHOT interroge sur la composition de l'actif transféré.

Valérie VAUCHER répond en indiquant que l'actif transféré correspond aux travaux entrepris par la Commune de Saint-Amour sur le bâtiment. Elle précise qu'il y aura une CLECT dans un second temps.

5. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – RAPPORTEUR PILLON LILIAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L313-1 du Code Général de la fonction publique ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le mercredi 26 août 2026 ;

VU l'avis de la Commission ressources humaines du 7 septembre 2026 ;

VU le tableau des effectifs présent en annexe ;

CONDIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – modification de la durée hebdomadaire) ;

CONSIDÉRANT les mouvements de personnel et les besoins des services de la Communauté de Communes Porte du Jura ;

Monsieur le Vice-Président précise :

- Qu'un emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le poste pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée d'une année pour la crèche, dans les conditions de l'article L332-8 2° du CGFP précité compte tenu des missions spécifiques demandant des qualifications médico-sociales particulières ;
- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issu de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit pour une durée indéterminée ;

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 039-200072056-20260930-PV_09092026-AU

- Que l'agent recruté par contrat devra justifier d'un diplôme et/ou d'expériences reconnus dans la filière enfance ;
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade dans la filière animation. Elle sera assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération n°2025-123 du 01 décembre 2025 ;
- Qu'un contrat peut être conclu par la présidente, habilité à cet effet pour l'agent à l'issue de procédures de recrutement conclues dans les conditions définies par les dispositions des décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 visant à garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Vice-Président propose au Conseil Communautaire :

- **La création de postes :**

- La création d'un emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint d'animation, filière animation, d'une durée hebdomadaire de 8h (soit 8/35ème).
- La création d'un emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint d'animation, filière animation, d'une durée hebdomadaire de 15h (soit 15/35ème).
- La création d'un emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint d'animation, filière animation, d'une durée hebdomadaire de 17h (soit 17/35ème).
- La création d'un emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint d'animation, filière animation, d'une durée hebdomadaire de 8,5h (soit 8,5/35ème).
- La création d'un emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint d'animation, filière animation, d'une durée hebdomadaire de 8,5h (soit 8,5/35ème).
- La création d'un emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint d'animation, filière animation, d'une durée hebdomadaire de 9h (soit 9/35ème).
- La création d'un emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint d'animation, filière animation, d'une durée hebdomadaire de 9h (soit 9/35ème).
- La création d'un emploi permanent de catégorie C au grade d'ATSEM, filière médico-sociale, d'une durée hebdomadaire de 30h (soit 30/35ème).

- **La suppression et simultanément la création de postes :**

- La suppression de l'emploi permanent vacant de catégorie C au grade d'adjoint d'animation, filière animation, à temps non complet à raison de 10h hebdomadaires et simultanément la création d'un emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint d'animation, filière animation, à temps non complet à raison de 8,5h hebdomadaires à compter du 10 septembre 2026.
- La suppression de l'emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint d'animation, filière animation, à temps non complet à raison de 25,5h hebdomadaires et simultanément la création d'un emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint d'animation, filière animation, à temps non complet à raison de 29h hebdomadaires à compter du 10 septembre 2026.
- La suppression de l'emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint d'animation, filière animation, à temps non complet à raison de 8,75h hebdomadaires et simultanément la création d'un emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint d'animation, filière animation, à temps non complet à raison de 22h hebdomadaires à compter du 10 septembre 2026.
- La suppression de l'emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint d'animation, filière animation, à temps non complet à raison de 8,75h hebdomadaires et simultanément la création d'un emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint d'animation, filière animation, à temps non complet à raison de 21h hebdomadaires à compter du 10 septembre 2026.
- La suppression de l'emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint d'animation, filière animation, à temps complet à raison de 30h hebdomadaires et simultanément la création d'un emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint d'animation, filière animation, à temps complet à raison de 35h hebdomadaires à compter du 10 septembre 2026.
- La suppression de l'emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint d'animation, filière animation, à temps non complet à raison de 12h hebdomadaires et simultanément la création d'un emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint d'animation, filière animation, à temps non complet à raison de 18h hebdomadaires à compter du 10 septembre 2026.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 039-200072056-20260930-PV_09092026-AU

- La suppression de l'emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint d'animation, filière animation, à temps non complet à raison de 25h hebdomadaires et simultanément la création d'un emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint d'animation, filière animation, à temps complet à raison de 35h hebdomadaires à compter du 10 septembre 2026.
- La suppression de l'emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint d'animation, filière animation, à temps non complet à raison de 8,5h hebdomadaires et simultanément la création d'un emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint d'animation, filière animation, à temps non complet à raison de 15h hebdomadaires à compter du 10 septembre 2026.
- La suppression de l'emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint d'animation, filière animation, à temps non complet à raison de 19h hebdomadaires et simultanément la création d'un emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint d'animation, filière animation, à temps non complet à raison de 22h hebdomadaires à compter du 10 septembre 2026.
- La suppression de l'emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint administratif, filière administrative, à temps non complet à raison de 26h hebdomadaires et simultanément la création d'un emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint administratif, filière administrative, à temps non complet à raison de 29h hebdomadaires à compter du 10 septembre 2026.
- La suppression de l'emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint d'animation, filière animation, à temps non complet à raison de 7h hebdomadaires et simultanément la création d'un emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint d'animation, filière animation, à temps non complet à raison de 8h hebdomadaires à compter du 10 septembre 2026.
- La suppression de l'emploi permanent vacant de catégorie C au grade d'adjoint d'animation, filière animation, à temps non complet à raison de 18h hebdomadaires et simultanément la création d'un emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint d'animation, filière animation, à temps non complet à raison de 17,5h hebdomadaires à compter du 10 septembre 2026.
- La suppression de l'emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint d'animation, filière animation, à temps non complet à raison de 26h hebdomadaires et simultanément la création d'un emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint d'animation, filière animation, à temps non complet à raison de 30h hebdomadaires à compter du 10 septembre 2026.
- La suppression de l'emploi permanent vacant de catégorie C au grade d'adjoint technique, filière technique, à temps non complet à raison de 29h hebdomadaires et simultanément la création d'un emploi permanent de catégorie C au grade d'adjoint technique, filière technique, à temps non complet à raison de 25,5h hebdomadaires à compter du 10 septembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la création, la modification et la suppression des postes tels que déclinés dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Michel GANNEVAL demande que l'organigramme soit en annexe du procès-verbal.
L'organigramme est prévu au présent procès-verbal.
Valérie VAUCHER rappelle que l'internalisation de certaines missions (communication / assainissement / voirie) peuvent avoir des impacts sur la masse salariale au détriment des prestataires de service.
Christian BUCHOT évoque la problématique des astreintes au service assainissement.
Valérie VAUCHER confirme que ce sujet fait partie de la réflexion pour soulager les équipes dont l'astreinte revient trop fréquemment.
Christian BUCHOT demande le nombre d'emplois vacants sur le secteur de l'enfance.
Guillaume VILLATTE indique qu'il reste 3 postes à temps non complet en cours de recrutement pour l'équivalent d'un peu plus d'un équivalent temps plein.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 039-200072056-20260930-PV_09092026-AU

6. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL DE LA COMMUNE DE SAINT-AMOUR À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA – RAPPORTEUR PILLON LILIAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le CGCT, et notamment son article L5211-1 et suivants ;

VU le Code général de la fonction publique (notamment les articles L512-6 et suivants relatifs à la mise à disposition) ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU la délibération n°DE2026-07-040 du Conseil municipal de la Commune de Saint-Amour en date du 9 juillet 2026 approuvant la convention de mise à disposition ;

VU la convention et ses annexes jointes à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Communauté de Communes Porte du Jura (CCPJ) de disposer d'un renfort d'agents territoriaux pour l'exécution de travaux et missions spécifiques ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'une coopération intercommunale et mutualisée avec la Commune de Saint-Amour permettant de répondre aux besoins opérationnels tout en garantissant le cadre statutaire et les droits des agents ;

CONSIDÉRANT les modalités financières et le barème de remboursement des charges de personnel et de matériel annexés à la convention ;

Depuis plusieurs années, une convention de mise à disposition de personnel est établie entre la CCPJ et la Commune de Saint-Amour.

La CCPJ faisant face à des besoins spécifiques et à des contraintes en matière de ressources humaines pour l'exercice de l'ensemble de ses compétences, il convient de réactualiser cette convention. L'objectif est de mettre à jour les tarifs de remboursement (notamment l'utilisation des matériels et véhicules municipaux) ainsi que les modalités opérationnelles d'intervention.

Dans ce cadre, la Commune de Saint-Amour a, par délibération, approuvé le principe de mise à disposition de ses agents au profit de la CCPJ.

Cette mise à disposition s'effectuera sous réserve de l'accord individuel des agents concernés et donnera lieu à une entente opérationnelle préalable (formulaire de demande d'intervention) ainsi qu'à un état déclaratif mensuel des heures et matériels utilisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (2 abstentions BROISSIAT Bernard, BUCHOT Christian) :

- D'approuver la convention de mise à disposition de personnel entre la Commune de Saint-Amour et la Communauté de Communes Porte du Jura, ainsi que ses annexes ;
- De prendre note que les dépenses afférentes aux remboursements des frais de personnel et de matériel seront inscrites au budget de la Communauté de Communes aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Brigitte MONNET pose la question du périmètre de cette convention avec la possibilité de mettre à disposition du personnel sur des fonctions administratives.

Valérie VAUCHER indique que cette possibilité est ouverte dans la convention mais n'est pas ciblée sur une mission particulière actuellement.

Brigitte MONNET s'interroge sur le déploiement d'une telle convention à d'autres communes dont les agents interviennent sur les bâtiments communautaires.

Valérie VAUCHER répond par un accord de principe pour une convention avec les communes concernées en fonction des spécificités de chaque commune et explique que cette première convention entre une commune membre et la CCPJ était principalement mise en place pour le bon fonctionnement de la maison de santé dans laquelle les services communaux intervenaient auparavant.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 039-200072056-20260930-PV_09092026-AU

Valérie VAUCHER complète en précisant qu'il s'agira d'une année de test pour apprécier la nécessité de faire évoluer les effectifs des agents techniques de la CCPJ et les éventuels besoins.

Michel GANNEVAL demande si un dispositif pour les petites communes peut exister.

Valérie VAUCHER rappelle que cette convention ne concerne que les interventions dans les équipements communautaires et non à destination des équipements communaux.

Christian BUCHOT précise que si cette démarche concerne également les services administratifs cela le gène.

Brigitte MONNET conclut demandant qu'eu égard aux pratiques sur certaines communes, une convention est nécessaire pour certaines d'entre elles.

Claude GANDILLET propose que le bilan prévu par la convention soit présenté annuellement pour mieux évaluer son exécution.

Valérie VAUCHER répond par la positive à cette proposition.

7. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DANS LE CADRE DE LA RÉHABILITATION DE LA FRICHE CÉLARD EN BÂTIMENT INDUSTRIEL – RAPPORTEUR BOUVIER CYRIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2025-13 approuvant le plan de financement dans le cadre du projet de réhabilitation de la friche Celard en bâtiment industriel ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Porte du Jura a lancé, un marché public en procédure adaptée ;

CONSIDÉRANT l'analyse des offres effectuée par l'équipe de maitrise d'œuvre ;

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission consultative du 16 juillet 2026 ;

Monsieur le Vice-Président expose le résultat :

Lot		Entreprise	Montant
1	Démolitions, désamiantage	Piquand TP	112 843,63 €
2	Terrassements, VRD	Chagneux TP	62 859,30 €
3	Gros-œuvre	HSB SAS Holding Berthozat	184 898,87 €
4	Charpente métallique, couverture, bardage	Barbot	170 500,77 €
5	Serrurerie, portes sectionnelles	Ducrot	13 980,00 €
6	Menuiseries extérieures	AB Menuiserie	46 754,79 €
7	Menuiseries intérieures	Beal	14 923,00 €
8	Plâtrerie, isolation, plafonds, peintures	Bonglet	101 468,62 €
9	Revêtement de sols souples	Tachin	19 903,18 €
10	Carrelages, faïences	Schiavone	7 695,64 €
11	Plomberie, sanitaire	Clere	8 409,97 €
12	Chauffage, ventilation	Clere	40 544,00 €
13	Électricité, courants faibles	Michelard	59 247,42 €
TOTAL HT			844 030,59 €
TVA			168 806,12 €
TOTAL TTC			1 012 836,71 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer les lots du marché de travaux aux entreprises comme présenté ci-dessus ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 039-200072056-20260930-PV_09092026-AU

Michel GANNEVAL s'interroge sur le plan de financement de cet équipement.
Cyril BOUVIER présente le programme, la destination du bâtiment relais et le plan de financement.
Valérie VAUCHER précise les modalités de financement par un prêt bonifié de la CDC et indique que le futur preneur viendra présenter son activité au Conseil communautaire de novembre prochain.
Christian BUCHOT rappelle l'importance et l'intérêt du mécanisme des bâtiments relais tant pour l'EPCI que pour les entreprises.

8. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DES FONDS EUROPÉENS POUR LE PROJET DE RÉHABILITATION DE LA FRICHE CÉLARD EN BÂTIMENT INDUSTRIEL – RAPPORTEUR BOUVIER CYRIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de réhabilitation de l'ancienne marbrerie Célard en bâtiment industriel à des fins de bâtiment relais ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réduire la charge financière de la collectivité en s'appuyant sur des financements divers pour la réhabilitation de la friche Célard à Saint-Amour en bâtiment industriel ;

CONSIDÉRANT l'intérêt du dispositif Leader porté par le PETR du Pays Lédonien en tant que groupement d'action locale et la région Bourgogne – Franche-Comté en tant qu'autorité de gestion ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame la Présidente à faire toute demande de subvention sur l'ensemble des fonds européens auxquels le projet est éligible ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES PRISONS ROYALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MADE IN JURA – RAPPORTEUR BOUVIER CYRIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2144-3 et L. 5211-3 ;

VU le projet de convention de mise à disposition annexée ;

CONSIDÉRANT que l'association Made in Jura, en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura souhaite organiser une rencontre d'entreprises du territoire ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour le territoire d'accompagner les mesures de développement économique par des rencontres interprofessionnelles locales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser la mise à disposition à titre gracieux du site des Prisons Royales pour l'évènement organisé par l'association Made in Jura le 17 septembre ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. AJOUT DE NOUVEAUX TARIFS POUR LA BOUTIQUE DE LA CABORDE – RAPPORTEUR CANET NICOLAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2025-142 du 10 décembre 2025 relative aux tarifs de la boutique de la Caborde ;

VU la délibération n°2026-38 du 11 mars 2026 relative à l'actualisation des tarifs de la boutique de la Caborde ;

VU la délibération n°2026-106 du 24 juin 2026 relative à l'ajout de nouveaux tarifs pour la boutique de la Caborde ;

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 039-200072056-20260930-PV_09092026-AU

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'ajout de nouveaux tarifs liés à la tarification d'une activité lors de l'évènement Vignobles en scène qui se déroulera le 17 octobre : à cette occasion deux tarifs « assiette bouchées du terroir » sont créés ;

CONSIDÉRANT les tarifs présents en annexe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider les tarifs pour la boutique de la Caborde tels que déclinés en annexe de la présente délibération ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11. ACTUALISATION ET AJOUT DE NOUVEAUX TARIFS POUR LA BOUTIQUE DE L'OFFICE DU TOURISME – RAPPORTEUR CANET NICOLAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2025-143 du 10 décembre 2025 relative aux tarifs de la boutique de l'Office de Tourisme ;

VU la délibération n°2026-39 du 11 mars 2026 relative à l'actualisation des tarifs de la boutique de l'Office de Tourisme ;

VU la délibération n°2026-107 du 24 juin 2026 relative à l'actualisation et ajout de nouveaux tarifs pour la boutique de l'Office de Tourisme ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'actualisation des tarifs existants et à l'ajout de nouveaux tarifs pour la boutique de l'Office de tourisme : ces évolutions concernent la modification du prix d'un ouvrage « Carnet de Guillaume » et l'ajout d'un tarif pour les souvenirs « carte postale aquarelle » ;

CONSIDÉRANT les tarifs présents en annexe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider l'actualisation et l'ajout de nouveaux tarifs pour la boutique de l'Office de Tourisme tels que déclinés en annexe de la présente délibération ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12. CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES DU DÉPARTEMENT DU JURA – RAPPORTEUR LAZZARONI ANTHONY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les compétences de la Région en matière de transports scolaires ;

VU la convention proposée par la Région Bourgogne Franche-Comté annexée ;

VU la délibération du Conseil régional de Bourgogne Franche Comté n° 26CP.273 en date du 30 avril 2026 approuvant la présente convention de financement ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité et le bien-être des élèves transportés sur les circuits scolaires ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de mettre en place un dispositif d'accompagnement dans les transports scolaires afin de garantir de bonnes conditions de transport pour les usagers ;

CONSIDÉRANT que la Région s'engage à participer au financement de ce dispositif à hauteur de 50 % de la dépense engagée, le solde restant à la charge de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de financement de l'accompagnement dans les transports scolaires du département du Jura ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 039-200072056-20260930-PV_09092026-AU

Amandine BRENIAUX questionne sur l'accompagnement des enfants en dehors de l'enceinte de l'école. Elle s'interrogeait sur le fait qu'entre l'école et le transport scolaire les enfants étaient sous la responsabilité de la commune et de la CCPJ.

Anthony LAZZARONI confirme que cette mission incombe la CCPJ et aux communes membres et nullement à l'Éducation nationale.

13. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS D'EDF POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE RAFRAICHISSEMENT – RAPPORTEUR LAZZARONI ANTHONY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le dispositif d'appel à subvention mis en ligne par EDF « je passe à l'électrique » pour l'année 2026 et 2027 afin d'équiper les établissements accueillant des enfants ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'équiper les structures enfance à la suite des différents épisodes caniculaire de cet été 2026 ;

La Communauté de Communes Porte du Jura souhaite profiter du dispositif de soutien proposé par EDF pour l'acquisition d'équipements destinés à améliorer le confort thermique (brasseurs d'air, ventilateurs, climatiseurs, etc.) dans les structures enfance : écoles, accueils de loisirs, crèches… Les achats éligibles doivent être réalisés entre le 26 juin et le 30 septembre 2026 et les demandes déposées sur la plateforme avant le 30 septembre 2026. La subvention est attribuée par établissement, la participation peut s'élever au maximum à 400 € par équipement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame la Présidente à déposer le dossier de demande de subvention auprès d'EDF pour l'acquisition d'équipements de rafraichissement dans les établissements accueillant des enfants ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vincent BOURGUIGNON demande la projection des investissements et des aménagements pour anticiper l'été 2027.

Anthony LAZZARONI indique qu'il s'agira de la feuille de route du futur Directeur des Services Techniques qui prend ses fonctions le 14 septembre prochain.

Fin de séance délibérante à 21h39.

INFORMATIONS DIVERSES

- Effectif rentrée scolaire 2026.

Anthony LAZZARONI expose l'évolution des effectifs par établissements scolaires pour la rentrée 2026 en indiquant une baisse de 14 élèves sur l'ensemble du territoire de la CCPJ soit une baisse de près de 2% des effectifs (moyenne nationale dans le primaire).

Emmanuel KLINGUER rappelle que cette baisse s'inscrit dans une baisse continue avec une diminution des effectifs de près de 100 élèves depuis 2018.

Amandine BRENIAUX évoque le sujet des départs de certains élèves pour des établissements privés.

Les services enfance de la CCPJ tentent de recenser le nombre d'enfants inscrits dans les établissements privés pour suivre également cette évolution.

- Redevance assainissement.

Valérie VAUCHER rappelle les conditions d'augmentation de la redevance d'assainissement en décembre 2025 pour l'exercice 2026. Il est ainsi rappelé que la décision de modifier les tarifs d'assainissement a été votée à l'unanimité du conseil communautaire.

Il est également rappelé que cette augmentation fait face aux nombreux investissements à venir, à la reprise du secteur sous le giron du SMEA jusqu'au 1er janvier 2026 et s'inscrit dans un travail de lissage fait depuis 2018.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 039-200072056-20260930-PV_09092026-AU

Christian BUCHOT rappelle les conditions de ce travail d'harmonisation des tarifs d'assainissement sur le territoire et confirme la nécessité de porter des investissements importants sur le réseau et les stations d'épuration de la CCPJ.

- Point sur l'avancement du chantier pour la création d'une chaufferie à pellets et réseau de chaleur sur la Commune de Beaufort-Orbagna.

Valérie VAUCHER fait un point sur l'état d'avancement du chantier de la nouvelle chaufferie de l'école de Beaufort en indiquant que le calendrier des travaux sera respecté pour une mise en marche pour la saison de chauffe de cet automne.

- Point sur les évènements à venir.

Valérie VAUCHER annonce les évènements à venir sur le territoire et notamment les Journées européennes du patrimoine le weekend du 19 et 20 septembre.

Les Vice-présidents concernés annoncent les dates des prochaines commissions thématiques :

- Commission voirie : fin octobre.

Michel GANNEVAL exprime son inquiétude sur l'état des voiries communautaires et les impacts des derniers évènements climatiques ayant nécessité des interventions de la CCPJ.

Renaud PONCELIN indique que la CCPJ est intervenue sur la fin de l'été pour pallier les dégradations importantes survenues sur le patrimoine routier. Ces interventions ont un impact budgétaire qui nécessite de décaler des interventions prévues au PPI sur trois communes.

Michel GANNEVAL demande si les communes concernées ont été informées.

Renaud PONCELIN précise que le décalage de chantiers dans ces communes a fait l'objet d'un accord entre la CCPJ et les communes.

- Commission développement économique : 24 septembre.
- Commission enfance : 17 septembre (repoussée au 24 septembre).

Bernard BROISSIAT revient sur le transfert de compétence concernant le château de Chevreaux et conteste la valeur du château. Il aborde également la sécurité quand il y a des manifestations au château.

Valérie VAUCHER rappelle que l'estimation est celle des Domaines.

Prochain Conseil communautaire prévu le mercredi 30 septembre 2026.

Clôture de la séance à 22h22.

La secrétaire de séance,
MONNET Brigitte

La Présidente,
VAUCHER Valérie

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ★ PORTE DU JURA ★